

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à la mairie, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1^{er} adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} adjointe au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} adjoint au Maire,
- Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} adjointe au Maire,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- M. SAUQUET Rodolphe, Conseiller municipal.

EXCUSÉS :

- Mme DEGORCE Marika, pouvoir à M. COUTURAS Patrick,
- Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE Claudine,
- M. GRÉGOIRE Claude, pouvoir à M. GODET Michel,
- Mme BERNERON Marielle, pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia,
- Mme LABELLE Christelle, pouvoir à Mme ROUSSEAU Françoise.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. JAVOUHEY Éric est élu à cette fonction.

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Quorum de l'assemblée : 12 **AR Prefecture**

086-218602639-20241211-20241211014-DE
Reçu le 17/12/2024

BUDGET –FINANCES : FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES

M. le Maire expose que la commune n'a pas revalorisée la tarification funéraire 2014. Il convient de procéder à une actualisation de cette tarification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121.

Considérant que les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une actualisation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte et autorise** la tarification ci-après précisée

Concessions :

- 30 ans :	300 €
- 50 ans :	500 €

Columbarium :

- 10 ans :	390 €
- 20 ans :	720 €
- 30 ans :	1 050 €
- Taxe d'ouverture de case :	70 €

- **dit** que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

Fait et délibéré les jours et ans susdits

Pour extrait conforme
Le Maire

Michel GODET



Transmis le 17 DEC. 2024
à la préfecture de la Vienne
Publié le 17 DEC. 2024
Notifié à
Le

AR Prefecture

086-218602639-20241211-20241211014-DE
Reçu le 17/12/2024